

**Alain SABIANI**  
**François BABAU**  
Huissiers de Justice Associés  
619, rue Favre de Saint-Castor  
34080 MONTPELLIER  
Tél. 04 (3) 27 11 39

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
ET LE TREIZE JUIN**

**A LA REQUETE DE :**

**VIVRE MONTPELLIER METROPOLE** (SIREN 908 790 751 – RNA W343029623), 13  
avenue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER

En la personne de son représentant légal son président Monsieur Badie Cassagnet

**Lequel m'a exposé :**

Que sur le tableau électronique de la ville de MONTPELLIER pour l'affichage légal dématérialisé, les annonces « urbanisme et aménagement » restent bloqués sur la note ZAC Pages 24, sans pouvoir consulter aucun autre affichage légal de la rubrique en question.

Tenant cette requête,

Je soussigné **MAITRE François BABAU**, Huissier de Justice Associé de la SCP SABIANI Alain – BABAU François, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Montpellier (34184 Cedex 4), 619 Rue Favre de Saint- Castor – CS 20027

Certifie m'être rendu ces jours, mois et an susdit, à MONTPELLIER (34000), Place Georges Frêche, afin d'établir le présent.

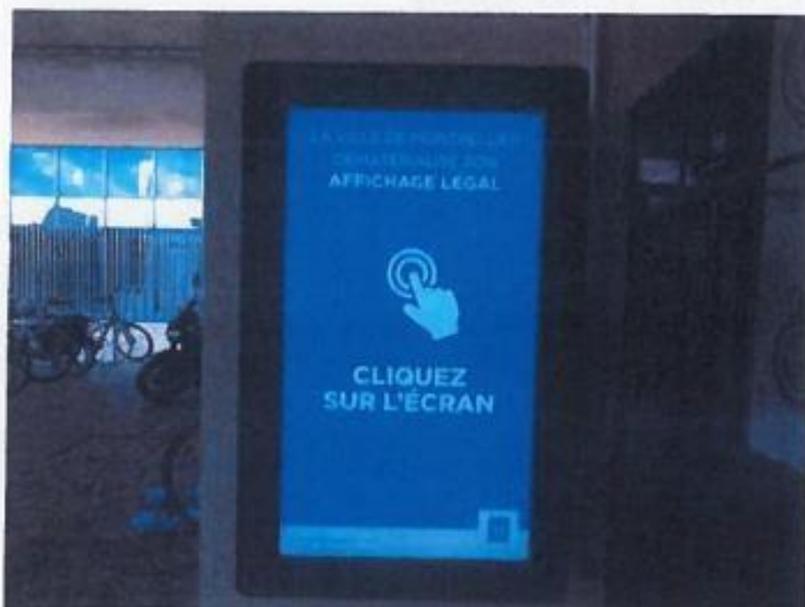
## CONSTATATIONS

Sur place, je constate la présence d'un panneau électronique sur lequel est indiqué en titre :

« La ville de Montpellier dématérialise son affichage légal »

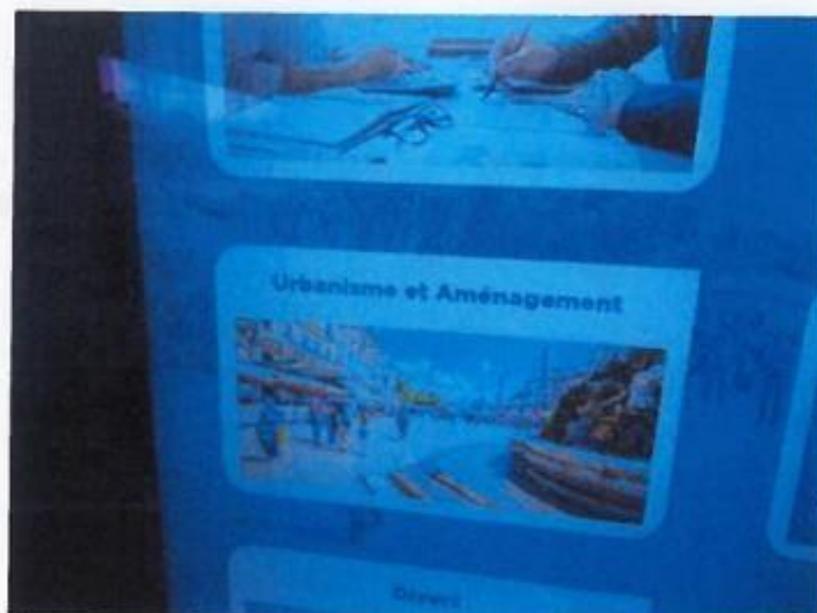
« Cliquez sur l'écran »

Photographie 1.



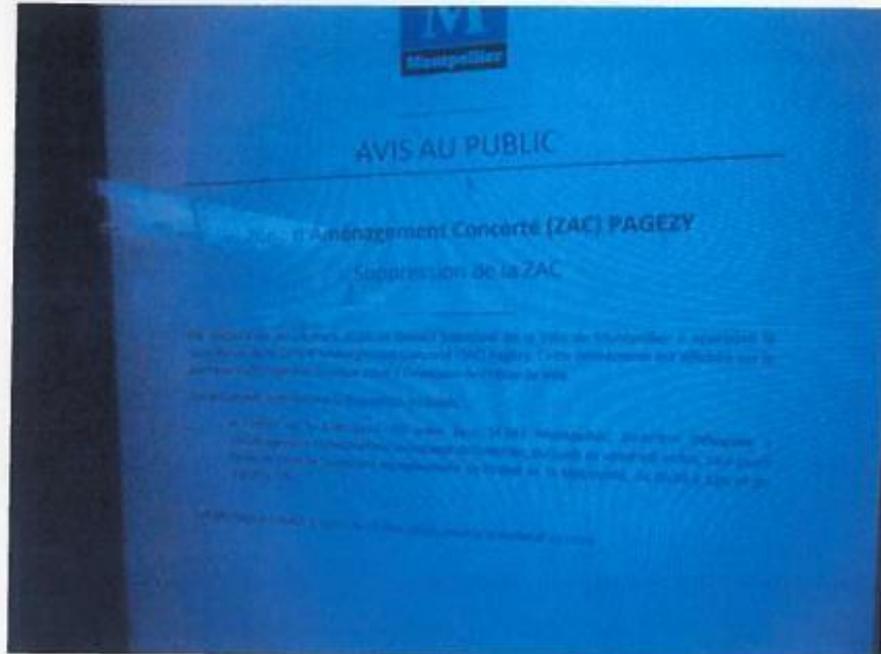
En cliquant, on arrive sur un tableau de thèmes dont urbanisme et aménagement

Photographie 2.



Je clique sur cette icone urbanisme et aménagement et une page Avis au public Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) PAGEZY apparait.

Photographie 3.



Je clique sur cette icone : rien n'apparait ainsi qu'il en résulte de cette manipulation.

\*\*\*\*\*

**DU COUT DE : TROIS CENT DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES DONT CINQUANTE-TROIS EUROS ET TREIZE CENTIMES DE TVA.**

**COUT**

DRESSE :	258.00
S.C.T. :	7.67
	-----
	265.67
T.V.A.	
20%	53.13
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>318.80</b>



Courrier d'un montpelliérain reçu le 12 juin 2022

Cela fait plusieurs jours que les autorisations d'urbanismes délivrées par la Ville de Montpellier ne sont plus affichées. En effet, elles n'apparaissent plus sur le panneau digital situé à l'entrée de la mairie de Montpellier sur la place de l'hôtel de ville. Les personnes de l'accueil de la Mairie sont désolées de cet incident et sollicitent en vain un des services pour le remettre en l'état, mais apparemment sans résultat. L'icône « *Urbanisme et aménagement* » reste bloqué sur l'arrêté de la ZAC Pagezy. Serait-ce le seul projet autorisé par la Ville ? La suppression d'une ZAC !

La mairie est tenue de publier les autorisations d'urbanisme qu'elle accorde, tel que les permis de construire. Il s'agit d'une obligation imposée par la Loi et le Code de l'urbanisme, dont apparemment la ville se considère dispensée. Cela signifie-t-il que tous les délais de recours des autorisations délivrées actuellement sont remis en cause ? Les promoteurs qui sont en train de purger le fameux délai de deux mois doivent-ils encore attendre 2 mois supplémentaires ? Les promesses signées doivent-elles être prolongées ? Quelle confiance peut-on avoir dans le service public rendu par la collectivité locale si elle n'est pas capable de garantir les obligations qui lui sont confiés par la Loi ? Comment va-t-elle faire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, ou la Ville de Montpellier devra dématérialiser la totalité de la publicité des actes qu'elle prend si aujourd'hui elle n'est pas en mesure de l'assurer pour les permis de construire délivrés ?

Un maire qui protège c'est également un maire qui garantit la sécurité juridique de ces obligations.